racine
AVOCATS

Flash Info

30 juin 2022

La Cour de cassation tranche en faveur des bailleurs sur les loyers Covid

La Cour de cassation vient de se prononcer sur le sort des loyers durant les périodes au cours desquelles les autorités ont interdit l'accueil du public dans certains locaux commerciaux afin de limiter la propagation du Covid-19.

Dans des arrêts rendus le 30 juin 2022, elle a considéré que la mesure générale et temporaire d'interdiction de recevoir du public n'entraîne pas la perte de la chose louée et n'est pas constitutive d'une inexécution, par le bailleur, de son obligation de délivrance. Elle a également jugé qu'un locataire n'est pas fondé à s'en prévaloir au titre de la force majeure pour échapper au paiement de ses loyers.

(Cour de cassation, 3ème Chambre Civile, 30 juin 2022, n° 21-19.889 – n° 21-20.127 – n° 21-20.190).

Auteurs

Nicolas Boytchev
Avocat Associé
nboytchev@racine.eu

Nelson Segundo
Avocat Associé
nsegundo@racine.eu

Benjamin Major
Avocat counsel
bmajor@racine.eu